

## FLASH INFO ETABLISSEMENTS SPORT

Vendredi 12 juillet 2019 – n° 271

Les pièces associées à ce numéro du flash info sont téléchargeables à partir du lien suivant :

[https://telechargement.sante.gouv.fr/214d855495b281fdb86/PJ\\_n%C2%B0\\_271.zip](https://telechargement.sante.gouv.fr/214d855495b281fdb86/PJ_n%C2%B0_271.zip)

Nous vous rappelons que ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

### FORMATION PROFESSIONNELLE

#### Apprentissage

Vous trouverez, dans le dossier des PJ, l'arrêté du 3 juillet 2019 fixant l'organisation et le fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage.

Cet arrêté vient compléter le code du sport dans sa partie « Arrêtés »

Merci de transmettre ces éléments aux agents de votre établissement concernés.

### VIE DES ETABLISSEMENTS

#### 1. Objectifs et indicateurs – CREPS - Très signalé

La direction des sports organise une réunion le vendredi 30 août à la direction des sports à destination des directeurs et directeurs adjoints de CREPS sous un format 10h00 – 16h30. Ce temps de travail permettra d'une part, de présenter la compilation nationale des données recensées lors des dialogues de gestion et, d'autre part, de stabiliser définitivement le périmètre des 15 indicateurs installés cette année.

Afin que cette réunion soit la plus conclusive possible, vous avez la possibilité d'y participer, sur la base du volontariat. Pour cela, nous vous invitons à vous rapprocher du CPDE pour arrêter la liste des participants (une dizaine de participants est souhaitable).

Pour toute question complémentaire et la transmission éventuelle de documents préparatoires, vous pouvez prendre l'attache de Thibaut DESPRES ([thibaut.despres@sports.gouv.fr](mailto:thibaut.despres@sports.gouv.fr), avec copie à [ds.a2@sports.gouv.fr](mailto:ds.a2@sports.gouv.fr)).

#### 2. Refonte du site « handiguide des sports »

Le site « Handiguide des sports » recense aujourd'hui plus de 8640 structures sportives sur l'ensemble du territoire national qui déclarent accueillir ou être en capacité d'accueillir des personnes en situation de handicap. Le développement de ce site Internet vise depuis sa création en 2006 à identifier ces structures pour porter leur offre d'accueil et de pratique à la connaissance des sportifs handicapés et de leurs aidants. Plus de 13 ans après sa mise en service, il convenait de faire évoluer les fonctionnalités du « handiguide des sports » pour le rendre davantage opérant, plus interactif et pour l'inscrire dans un environnement « sport et handicaps » en pleine évolution. La rénovation de cet outil ambitionne de dépasser la fonction initiale et toujours nécessaire de mise en relation, pour inscrire son usage dans une dimension dynamique et qualitative. Pour répondre à ces besoins souvent exprimés par les usagers, par les administrateurs départementaux et régionaux, comme par les différents acteurs fédéraux, les travaux de modernisation du Handiguide se fondent sur cinq ambitions :

1. Améliorer la qualité des données sur le Handiguide
2. Impliquer l'ensemble des acteurs dans une démarche commune de progrès

3. Développer une offre sportive tant quantitative que qualitative
4. Permettre une pratique sportive inclusive et de proximité pour les PSH
5. Rendre le nouveau site Handiguide accessible, attractif et visible

#### Quelques dates repères :

- 1<sup>er</sup> juillet : Ouverture de la plateforme temporaire avec le nouveau formulaire d'inscription ([www.handiguide.org](http://www.handiguide.org)) et sollicitation des structures déjà inscrites pour migration vers la nouvelle application
- 31 juillet : Fermeture définitive de l'ancienne application et de l'application temporaire
- 1<sup>er</sup> août : Ouverture au grand public et aux structures sportives du Handiguide rénové à partir de l'adresse ordinaire [www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr)
- Septembre : Mobilisation du réseau territorial – désignation d'un « administrateur local » par département
- Fin septembre : présentation et communication par la ministre
- De septembre à novembre : tournée des régions par le PRN SH pour informer et former les administrateurs locaux
- Fin octobre : 4<sup>ème</sup> CoPil national

Vous trouverez une note en PJ qui précise ces éléments.

### **3. Réseau des RSI des établissements de sports**

Vous trouverez, dans le dossier des PJ, le résumé des points abordés lors de la rencontre de juin 2019 du réseau des informaticiens des établissements de sports du mois au CREPS PACA de Boulouris.

S'agissant des documents techniques présentés lors de la séance, ils sont disponibles dans la [rubrique dédiée de PACO](#).

### **4. L'agenda des établissements**

- Retour du recensement « DAC rémunération » avant le 9 septembre 2019

### **5. Recherche d'une brève du flash info**

Le tableau « Excel » recensant l'ensemble des brèves et informations parues dans le flash info établissements entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 5 juillet 2019 est joint dans le dossier des PJ.

## **OPERATION DE PAYE**

### **Modalités d'établissement des certificats de cessation de paiement (CCP)**

Actuellement, le certificat de cessation de paiement (CCP) peut être établi à partir de deux documents :

1. la fiche de situation actuelle éditée lorsque le gestionnaire notifie la demande de CCP via une "\*" portée dans la zone dédiée du mouvement 02 notifié via l'interface GEST ;
2. la fiche de liaison éditée par le gestionnaire à partir des données qu'il détient dans le SIRH suite à intégration des fichiers J5 des fiches de liaison produites par l'application PAY.

Les gestionnaires de personnel recevront désormais des comptables des certificats de cessation de paiement (issus de fiches SITAC) non revêtus de leur signature.

De même, l'apposition manuscrite de la date n'est pas nécessaire si cette dernière figure à l'origine sur le document. Toutefois, si celui-ci doit être modifié manuellement par le comptable (date erronée ou absente..), la mention de la date effective du CCP devra être renseignée.

A l'inverse, lorsque le CCP est établi à partir d'une fiche de liaison issue du SIRH, celui-ci devra toujours comporter : le cachet « Certificat de Cessation de Paiement », sa date d'effet et la signature du comptable (de façon à valider le contenu la fiche éditée par le gestionnaire.

Merci de porter ces mesures d'application immédiate à la connaissance des gestionnaires de personnel.

*Le rythme hebdomadaire de diffusion du flash info établissements ne sera pas garanti durant le mois à venir. S'il est diffusé, il le sera en fonction des besoins et toujours le vendredi.*

*Bonnes vacances à vous tous*